



ARRETE DU PRESIDENT

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Le président de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de collecte et d'élimination des déchets et d'instaurer des mesures de salubrités générales sur le territoire communautaire,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Collecte des ordures ménagères

Un service de collecte des ordures ménagères est organisé pour les habitants de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne.

Lundi : Bouglon, Sainte Marthe, Casteljaloux

Mardi : Anzex, Argenton, Casteljaloux, Caubeyres, Durance, Fargues sur Ourbise, Guérin, Romestaing, Ruffiac

Mercredi : Leyritz Moncassin, Sainte Gemme-Martailac, Villefranche du Queyran

Jeudi : Allons, Antagnac, Beauziac, Boussès, Houeillès, La Réunion, Pindères, Pompogne, Saint Martin de Curton, Sauméjan

Vendredi : Casteljaloux, Grézet-Cavagnan, Labastide-Castel Amouroux, Poussignac

Les ordures ménagères présentées au service de collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritiques ou d'altérer les récipients, de blesser les préposés chargés du ramassage, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement.

Les détritiques à arrêtes coupantes doivent être préalablement enveloppés.

Il est interdit de mélanger aux ordures ménagères, les ferrailles, flacons et bouteilles plastique, verre et autres cartons qui doivent faire l'objet d'un dépôt particulier, soit à la déchetterie soit aux points d'apport volontaire.

Les récipients utilisés pour le stockage des ordures ménagères doivent satisfaire aux prescriptions suivantes :

- Poubelles : elles doivent être étanches, munies d'un couvercle s'opposant à l'accès des mouches, rongeurs et autres animaux et constituées en matériaux difficilement inflammables, leur assise doit leur assurer une bonne stabilité.
- Sacs plastiques : ils doivent, lorsqu'ils sont présentés à la collecte, être fermés pour que tout risque d'épandage des ordures soit écarté, même en cas de renversement du sac. Ils ne doivent pas excéder 15 kg et 100 litres.
- Conteneurs : ils ne doivent présenter aucun danger pour les usagers, ils doivent en particulier être immobilisés par un dispositif approprié.

La mise sur la voie publique des récipients d'ordures ménagères en vue de leur enlèvement par le service de collecte doit s'effectuer la veille au soir du jour de passage, au droit de son habitation. Les

administrés devront veiller à ce que ce dépôt n'occasionne aucune gêne à la circulation des véhicules ou des piétons.

Les conteneurs collectifs sont réservés uniquement aux habitants qui ne bénéficient pas de la collecte en porte à porte.

Article 2 : Collecte des encombrants

Un service de collecte des objets encombrants est organisé pour les habitants de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne n'ayant pas de moyens de transport.

Ce service fonctionne du mois d'octobre au mois d'avril. Un calendrier est distribué en début d'année avec les dates de passage. Les personnes intéressées doivent s'inscrire à la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne avant 12h la veille précédent la collecte.

Les types d'encombrants concernés sont :

- Encombrants ménagers (machine à laver, télévision, gazinière, réfrigérateur, ...),
- Ferrailles (barres de fer, bidons vides, ...),
- Meubles (lits, canapés, matelas, ...).

Les autres déchets (cartons, papiers, bois, ...) et les produits dangereux (batterie, huile de vidange, peinture, piles, ...) doivent être déposés à la déchetterie.

Le volume des encombrants à récupérer par le service ne pourra excéder trois objets par foyer.

La mise sur la voie publique des encombrants, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, doit s'effectuer la veille au soir du jour de passage et au droit de son habitation. Les administrés devront veiller à ce que ce dépôt n'occasionne aucune gêne à la circulation des véhicules ou des piétons.

Article 3 : Collecte des déchets verts

Un service de collecte des déchets verts est organisé pour les habitants de la commune de Casteljaloux, n'ayant pas de moyens de transport.

Ce service fonctionne du mois de mai au mois de septembre sur inscriptions. Un calendrier est distribué en début d'année avec les dates de passage. Les personnes intéressées doivent s'inscrire à la Communauté de Communes avant 12h la veille précédent la collecte.

Deux types de déchets verts sont concernés :

- Les déchets verts (herbes, feuilles, fleurs, ...) devront être déposés dans des poubelles en plastique ou tout autre récipient évasé, mais en aucun cas dans des sacs poubelles ou cartons. Ces déchets verts doivent être vierges de tout autres détritiques : papiers, plastiques, cartons ou autres.
- Les branchages devront être liés de façon à constituer des fagots facilement manipulables par les agents et ne pas dépasser 1 mètre de longueur et 10 cm de diamètre.

Le volume est limité à 0.5 m³ par collecte et par foyer.

La mise sur voie publique des déchets verts, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, doit s'effectuer la veille du jour de ramassage et au droit de son habitation. Les administrés devront veiller à ce que ce dépôt n'occasionne aucune gêne à la circulation des véhicules ou des piétons.

Article 4 : Tri sélectif

Des points d'apport volontaire (tri sélectif) ont été définis pour les communes de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne.

L'entretien des aires d'apport volontaire et le nettoyage de leurs abords est la charge de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne.

Trois types de colonnes sont disponibles :

- Colonnes à emballages ménagers (bouteilles et flacons plastique, produits métalliques, produits cartonnés),
- Colonnes à verre (bouteilles, petits pots, bocaux, ...),
- Colonnes à papier (journaux, prospectus, catalogues,).

Produits rigoureusement interdits sur les points d'apport volontaire :

- Huiles de vidange,
- Graisse et filtres,
- Ordures ménagères,
- Déchets radioactifs,
- Déchets de soins médicaux,
- Médicaments,
- Matériel médical,
- Vêtements, tissus,
- Encombrants,
- Déchets verts.

Les dépôts de tout type sont interdits aux abords des points d'apport volontaire.

Article 5 : Collecte des cartons des commerçants

Un service de collecte des cartons est organisé pour les commerçants de la commune de Casteljaloux.

Ce service fonctionne tous les mercredis.

La mise sur la voie publique des cartons, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, doit s'effectuer la veille au soir du jour de passage et au droit du commerce. Les administrés devront veiller à ce que ce dépôt n'occasionne aucune gêne à la circulation des véhicules ou des piétons.

Les cartons doivent être défaits et pliés pour une meilleure préhension.

Article 6 : Déchetterie : accès des particuliers

Article 6-1 : Définition d'une déchetterie

La déchetterie est un espace clos et gardienné ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent pas se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

La déchetterie est une installation classée soumise à la loi (Installation classée pour la Protection de l'Environnement ICPE) et à ses textes d'application.

La déchetterie a pour rôle de :

- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service des tournées de ramassage.
- Eviter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement.
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verres, déchets végétaux, bois ...

Article 6-2 : Objet, règlement et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des 2 déchetteries de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne :

Coteaux de Gascogne

Compay
47 700 Casteljaloux
☎ 05 53 83 34 27

Landes de Gascogne

Gare
47 420 Houeillès
☎ 05 53 93 23 05

Article 6-3 : Nature des apports autorisés

Les utilisateurs des déchetteries devront séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchetterie.

Matériaux admis :

Type de déchets acceptés	Coteaux de Gascogne	Landes de Gascogne
Déblais et gravats inertes : terres, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelage, tuiles ...	OUI	OUI
Ferrailles et métaux non ferreux : ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos ...	OUI	OUI
Bois : les rebus de menuiseries, charpentes, portes, planches, cadres de fenêtre, vieux meubles ...	OUI	OUI
Déchets verts du jardin : les tontes de pelouse, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux...	OUI	OUI
Déchets divers - Tout Venant	OUI	OUI
Textile	OUI	OUI
Capsules Nespresso	OUI	OUI
Cartouches (imprimantes, fax ...)	OUI	OUI
Emballages ménagers		
Verre	OUI	OUI
Cartons	OUI	OUI
Bouteilles et flacons plastiques	OUI	OUI
Papiers	OUI	OUI
Déchets d'équipement électriques et électroniques (D.E.E.E.)		
Gros électroménager	OUI	OUI
Matériel informatique, téléphonie	OUI	OUI
Petit électroménager	OUI	OUI
Déchets ménagers spéciaux		
Peintures, solvants, colles, vernis ...	OUI	OUI
Piles, accumulateurs, batteries de voitures	OUI	OUI
Huiles de vidanges, filtres, lubrifiants automobiles	OUI	OUI
Néons, lampes	OUI	OUI
Emballages plastiques souillés	OUI	OUI
Phytosanitaire	OUI	OUI
Bouteilles de gaz (sous certaines conditions)	OUI	OUI
Pneus (sous certaines conditions)	OUI	NON

Déchets formellement exclus sur les deux déchetteries :

- Les ordures ménagères.
- Les troncs et souches.
- Les branchages de plus de 15 cm de diamètre.
- Les cadavres d'animaux.

- Les déchets hospitaliers.
- Les déchets d'activités de soins.
- Les déchets organiques putrides.
- Les carcasses de voiture.
- Les déchets contenant de l'amiante ciment.
- Les déchets liquides non autorisés.
- Les produits radioactifs.
- Les déchets explosifs ou dangereux (toxique, inflammable, corrosif ...).
- Les médicaments.
- Les bouteilles de gaz.
- Les bouteilles sous pression (plongée, oxygène ...).
- Les matériaux infestés de termites.
- Les boues de station d'épuration.

Le gardien est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchetterie ou une filière de traitement. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchetterie. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.

Les Déchets Ménagers Spéciaux (D.M.S.) sont les déchets toxiques et dangereux produits par les ménages et présentant des risques pour la sécurité, l'hygiène et l'environnement (cf. listes de déchets acceptés).

Le dépôt de Déchets Industriel Spéciaux (D.I.S) provenant d'activités professionnelles d'entreprises ou d'administrations est règlementé suivant les Conditions Générales d'Accès des Professionnels définies ci-après à l'article 7.

Article 6-4 : Jours et horaires d'ouverture

Lors des heures d'ouverture et sous réserve du respect du règlement intérieur, l'accès à la déchetterie ne pourra être refusé aux usagers.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Coteaux de Gascogne	9h - 12h			9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
	15h - 18h	15h - 18h	15h - 18h		15h - 18h	15h - 18h
Landes de Gascogne						
			13h30 - 17h30		13h30 - 17h30	13h30 - 17h30

Article 6-5 : Conditions d'accès

L'accès aux déchetteries est gratuit. Il est réservé aux particuliers justifiant d'une résidence dans une commune appartenant à la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne :

- | | |
|--|--|
| <p>Allons</p> <p>Anzex</p> <p>Beauziac</p> <p>Boussès</p> <p>Caubeyres</p> <p>Fargues sur Ourbise</p> <p>Guérin</p> <p>La Réunion</p> <p>Leyritz Moncassin</p> <p>Pompogne</p> <p>Romestaing</p> <p>Saint Martin de Curton</p> <p>Sainte Marthe</p> <p>Villefranche du Queyran</p> | <p>Antagnac</p> <p>Argenton</p> <p>Bouglon</p> <p>Casteljaloux</p> <p>Durance</p> <p>Grézet-Cavagnan</p> <p>Houeillès</p> <p>Labastide Castel Amouroux</p> <p>Pindères</p> <p>Poussignac</p> <p>Ruffiac</p> <p>Sainte Gemme Martailac</p> <p>Sauméjan</p> |
|--|--|

L'accès est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Il est accepté autant de passages que l'on veut par jour.

L'utilisateur doit être en mesure de pouvoir présenter les justificatifs suivants :

- La carte grise.
- Un justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, de quittance de loyer ou un avis d'imposition locale).
- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasse, carte d'anciens combattants). Ne sont pas admises les cartes vitales, les cartes de transport (SNCF ...), les cartes d'électeurs.

L'absence de présentation de ces justificatifs constitue un motif de refus d'accès et de dépôt à la déchetterie.

Cas particuliers :

- En cas d'utilisation d'un véhicule de location, le particulier doit respecter toutes les conditions énumérées ci-dessus et présenter le contrat de location à son nom.
- Véhicule prêté par l'employeur : attestation écrite de l'employeur et présentation de la partie administrative de la fiche de paie.

Article 6-6 : Gardiennage

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie prévues à l'article 4. Il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- D'effectuer le contrôle préalable des usagers pour s'assurer qu'il s'agit de particuliers ou d'entreprises résidant dans l'une des communes appartenant à la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne.
- De renseigner avec politesse les usagers.
- De veiller au tri conforme des matériaux avant leur dépôt.
- De surveiller le degré de remplissage des bennes et conteneurs et de demander leur enlèvement.
- De veiller à la propreté.
- De veiller à la sécurité du site ainsi que des personnes présentes,
 - ✓ Lors du tassement des bennes, la déchetterie sera fermée.
- De tenir un registre des incidents et réclamations.
- De refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou la profession de celui qui l'apporte.
- D'optimiser le remplissage des bennes en tassant les déchets présents dans celles-ci.

Sa mission est avant tout une mission de surveillance et de conseil auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée ...).

En aucun cas, le gardien ne peut percevoir d'argent de la part des usagers.

Chaque gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par le gardien.

Le gardien est un agent qui applique les consignes de son employeur.

Article 6-7 : Fonctionnement de la déchetterie

6.7.1 : Circulation et stationnement des véhicules des usagers

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire dans le respect du code de la route.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes ou les conteneurs, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchetterie. Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

6.7.2 : Présentation des matériaux

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant les consignes du gardien concernant le mode de présentation et le tri des produits.

6.7.3 : Sécurité et responsabilité des usagers

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchetterie. La responsabilité de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

- **Il est interdit de rentrer dans les bennes ou les conteneurs.**
- **Il est interdit de procéder à des fouilles et à quelques récupérations que ce soit.**
- **Il est interdit de fumer sur le site de la déchetterie pour des raisons de sécurité. Les usagers veilleront à éteindre leur cigarette à l'entrée dans le réceptacle prévu à cet effet. L'interdiction vaut également à l'intérieur du véhicule.**

6.7.4 : Non-respect du règlement intérieur

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchetterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchetterie.

En cas de problème particulier, le gardien pourra faire appel aux forces de police.

Tout manquement aux règles évoquées ci-dessus fera l'objet d'un signalement auprès de la direction de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne.

Article 6-8 : Renseignements, réclamations

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes
des Coteaux et Landes de Gascogne
Béteille
47250 Grézet-Cavagnan**

Article 7 : Accès des professionnels aux déchetteries

Article 7-1 : Les professionnels acceptés

Il s'agit des entreprises, organismes publics et privés de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne ou ceux exploitant un chantier sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 7-2 : Nature des apports autorisés

7.2.1 : Les déchets acceptés

Tous les déchets pour lesquels la déchetterie est conçue.

A savoir notamment :

- Papiers, cartons.
- Ferrailles.
- Déchets verts.

- Bois.
- Déchets banals non recyclables (tout venant).
- Gravats.
- Piles – batteries.
- Déchets Ménagers Spéciaux Assimilés : peinture, solvants divers, décapants, produits de traitement du bois, vernis, mastics, acides, bases ... et leurs emballages.

7.2.2 : Les déchets non acceptés :

- Les déchets amiantés.
- Les déchets explosifs.
- Les déchets radioactifs.
- Les déchets d'activités de soin, médicaments.
- Produits phytosanitaires et leurs emballages vides.

Article 7-3 : Quantités acceptées

L'accès est limité aux véhicules de PTAC < 3,5 tonnes.

La limite des apports se fait par nature de déchets :

Déchets banals et inertes : cartons, bois, ferrailles, gravats et déchets banals non valorisés.	2 m ³ maximum par jour
Déchets verts.	3 m ³ maximum par jour
Déchets ménagers spéciaux assimilés.	10 kg par semaine

Pourquoi définir une limite d'apport ?

Les déchetteries sont des plates-formes conçues pour la collecte des déchets en quantités dispersées. La réception de quantités importantes est susceptible de perturber leur fonctionnement normal.

Une offre de prestation privée spécifique existe pour la collecte et le tri des quantités supérieures.

Une limite est fixée dès l'ouverture du service, afin d'éviter toute déviation du service et perturbation du marché professionnel.

Article 7-4 : Tarification

Catégorie de déchet	Tarif de référence
Déchets banals non valorisés (tout venant)	15 € / m ³
Gravats	
Déchets verts	10 € / m ³
Bois	
Papiers / Cartons	Gratuit
Ferrailles	
Piles et accumulateurs portatifs	
Déchets Ménagers Spéciaux Assimilés	Entre 0,5 et 4 € / kg selon le type de déchets

Article 7-5 : Identification du client.

Les professionnels siégeant sur une commune adhérente ou cliente de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne qui souhaite bénéficier du service de façon régulière, signent une convention d'apport par laquelle ils s'engagent notamment à respecter les conditions définies par le règlement de la déchetterie précisant les limites du service proposé par la collectivité.

Les professionnels occasionnels ne siégeant pas sur une commune adhérente ou cliente de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne et souhaitant bénéficier du service doivent

présenter une pièce d'identité permettant au gardien de connaître précisément le nom et l'adresse du siège social de l'entreprise.

Article 7-6 : Facturation du client

Le gardien remettra au client un récépissé de dépôt au professionnel à l'aide d'un carnet à souche et enregistrera l'adresse précise de l'entreprise. Ce récépissé permettra à la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne l'enregistrement du dépôt et le cas échéant, de reporter ses frais d'élimination de déchets sur sa facture de prestation.

La facture est ensuite envoyée à l'entreprise par les services de la Communauté de Communes.

Article 7-7 : Rôle du gardien

Le gardien doit identifier, contrôler les clients, évaluer l'acceptabilité du gisement apporté, estimer les quantités pour la facturation.

Article 8

Le non-respect du présent arrêté communautaire sera sanctionné d'une contravention de première classe, relevée par timbre.

Article 9

Monsieur FOUQUET Marc, agent assermenté, est habilité à dresser des procès-verbaux pour toute infraction liée aux déchets ménagers. Ces derniers feront l'objet d'une transmission au Procureur de la République.

Article 10

Le Président de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, les Maires des communes adhérentes ou clientes à la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne sont chargés de la publication du présent règlement.

Le président de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, les agents concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Directeur Général des Services ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Grézet-Cavagnan, le

Le Président de la Communauté
de Communes des Coteaux et
Landes de Gascogne

Raymond GIRARDI

Conditions pour les apports des professionnels

Article 7-3 : Quantités acceptées

L'accès est limité aux véhicules de PTAC < 3,5 tonnes.

La limite des apports se fait par nature de déchets :

Déchets banals et inertes : cartons, bois, ferrailles, gravats et déchets banals non valorisés.	2 m ³ maximum par jour
Déchets verts.	3 m ³ maximum par jour
Déchets ménagers spéciaux assimilés.	10 kg par semaine

Pourquoi définir une limite d'apport ?

Les déchetteries sont des plates-formes conçues pour la collecte des déchets en quantités dispersées. La réception de quantités importantes est susceptible de perturber leur fonctionnement normal.

Une offre de prestation privée spécifique existe pour la collecte et le tri des quantités supérieures.

Une limite est fixée dès l'ouverture du service, afin d'éviter toute déviation du service et perturbation du marché professionnel.

Article 7-4 : Tarification

Catégorie de déchet	Tarif de référence
Déchets banals non valorisés (tout venant)	15 € / m ³
Gravats	
Déchets verts	10 € / m ³
Bois	
Papiers / Cartons	Gratuit
Ferrailles	
Piles et accumulateurs portatifs	
Déchets Ménagers Spéciaux Assimilés	Entre 0,5 et 4 € / kg selon le type de déchets